

Pack d'assurance Tech +

dédié aux sociétés informatiques et des télécommunications



Introduction

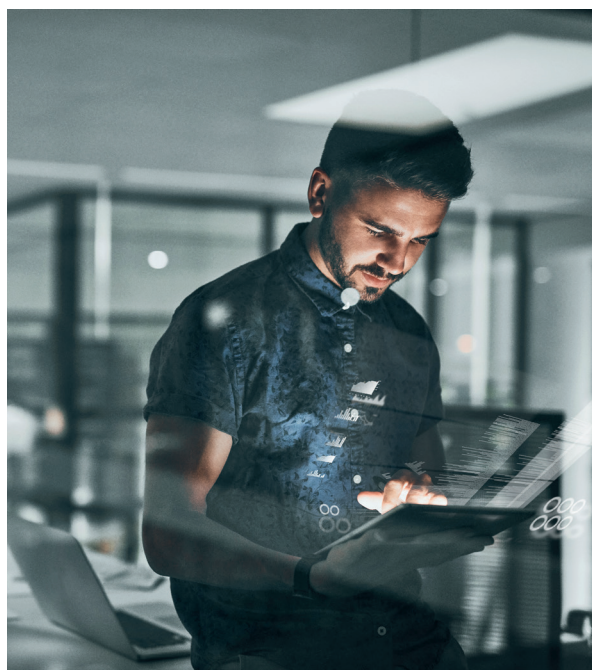
Suite à la fusion d'Apollo Conseil & Courtage avec Aon, et fort de son expérience depuis de nombreuses années dans la conception, le placement et la gestion des programmes d'assurances dédiés aux sociétés des nouvelles technologies de l'information et de la communication, Aon Tech a mis en place une nouvelle solution : PACK ASSURANCES TECH +

Cette offre couvre au sein d'un seul et même contrat toutes les couvertures d'assurance utiles pour l'exercice de votre profession :

- **Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle**
- **Cyber risk**
- **Fraude**
- **Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux**
- **Protection Juridique**

Il nous est apparu essentiel de proposer cette solution d'assurance afin de répondre aux exigences suivantes :

- **Sécurité** : être parfaitement assuré, sans trou de garantie ! Vous bénéficiez d'un seul contrat d'assurance qui comprend tous les volets de couverture utiles au bon fonctionnement de votre société et de votre activité.
- **Facilité** : une gestion facile de votre contrat d'assurance pour votre Groupe puisque vous bénéficiez de cinq volets de couverture avec leur propre plafond de garantie et cela dans un seul et même contrat d'assurance, un seul appel de prime, un seul interlocuteur.
- **Economie** : réduire le coût de l'assurance (le budget de prime proposé a été négocié au plus bas), vous payez une seule prime d'assurance, une seule taxe d'assurance et une seule fois les frais de gestion puisque vous n'avez désormais qu'un seul contrat d'assurance.
- **Qualité** : un assureur de premier plan : la Compagnie HISCOX SA avec une solidité financière approuvée par les agences référencées (rating Standard & Poors : AA - Very strong) gage de sa capacité à faire face à ses engagements et à payer les sinistres.
- Mise à disposition d'une équipe dédiée chez Aon ayant une connaissance solide des prestataires de services, acquise sur le terrain auprès de clients appartenant au secteur de l'informatique et des télécommunications, ainsi qu'auprès des experts et avocats spécialisés dans ce secteur d'activité.



Objet du Pack d'assurances TECH+

1- Les garanties du contrat

Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Ce contrat rédigé en "tout risque sauf" vous couvre pour toute réclamation sauf si celles-ci sont exclues. Il couvre notamment les risques suivants :

- Faute, erreur, omission, négligence, inobservation des règles de l'art, défaut de conseil (inadéquation entre la solution proposée et les besoins du client, spécifications insuffisantes)
- Les engagements de résultat, performance, délai et niveau de disponibilité
- Les conséquences de l'inexécution partielle ou totale, ou mauvaise exécution d'une obligation contractuelle
- Le retard
- Les conséquences de la violation des droits de propriété intellectuelle et industrielle (contrefaçon de logiciel, brevets, droits d'auteurs, concurrence déloyale, parasitisme économique)
- Les pénalités contractuelles à hauteur du préjudice réellement subi par le client
- Les conséquences des pertes de données clients et des biens confiés
- Les conséquences de la transmission de virus
- Les fautes intentionnelles des salariés
- Frais de remplacement et de recrutement
- Interruption de service dans les contrats d'hébergement (de données ou d'application), d'infogérance ou de prestation en mode SAAS, Cloud ou équivalent
- Dysfonctionnement et/non interopérabilité des équipements, des systèmes ou des applications informatiques y compris lorsqu'ils révèlent de technologie d'intelligence artificielle

Responsabilité civile des mandataires sociaux

Ce contrat couvre les frais de défense ou les dommages-intérêts qui seraient mis à la charge du (ou des) Dirigeant(s) personne physique ou/et de la personne morale adhérente et ses filiales à la suite d'une réclamation.

Risque cyber

Le contrat couvre notamment les risques suivants :

- Assistance 24h/24, 7 jours sur 7
- Les conséquences d'une violation de la législation sur la protection des données personnelles
- Les conséquences d'une atteinte à la confidentialité des informations
- Prise en charge des frais de restauration des données en cas d'atteinte à la sécurité du SI de l'assuré ou du SI du prestataire d'externalisation, en cas d'erreur humaine ou d'une incidence technique
- Prise en charge de vos frais supplémentaire d'exploitation et de votre perte d'exploitation
- Prise en charge des frais de notification
- Prise en charge des frais de consultant en sécurité informatique
- Prise en charge des frais de représentation suite à une enquête et de la sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative
- Prise en charge des frais pour mettre fin à une menace d'extorsion

Fraude

Le contrat couvre notamment les risques suivants :

- Le vol
- L'escroquerie
- L'abus de confiance
- Faux ou usage de faux
- L'introduction d'un virus informatique dans un système de traitement automatisé de données, commis dans l'intention d'en tirer un profit personnel ou nuisant à l'assuré ou à l'une de ses filiales.

La fraude est couverte qu'elle soit informatique, bancaire ou téléphonique et qu'elle résulte d'une infraction commise par un préposé, par ou avec la complicité d'un dirigeant d'une filiale du souscripteur ou par un tiers.

Protection juridique

Assistance juridique par téléphone, prise en charge des frais et honoraires en cas de procédures, accompagnement de l'assuré jusqu'à la résolution de son litige (prud'homme, pénale, administrative, sociale, commerciale, immobilière, usurpation d'identité et e-réputation) et recouvrement de créances.

Cette couverture d'assurance est accordée par la Compagnie Allianz Protection Juridique.



2- Conditions de garanties

Les garanties s'exercent aux clauses et conditions des dispositions prévues dans le certificat d'adhésion et les conventions spéciales et générales du Pack Assurances Tech + à concurrence des montants indiqués dans le tableau ci-contre.



Tableau des garanties, limites, franchises applicables

NATURE DES GARANTIES (seules les garanties ci-après vous sont acquises)	PLAFOND DE GARANTIES par sinistre et année d'assurance	FRANCHISES par sinistre
VOLET A - RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION, PROFESSIONNELLE ET APRES LIVRAISON		
Dommages corporels Dont Faute inexcusable	10 000 000 € 5 000 000 €	Néant, dont Faute inexcusable : 1 500 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non (RC Professionnelle) Frais de prévention Frais supplémentaires et remboursement des factures	Selon Option	Dommages aux tiers hors relations contractuelles : 150 € Autres dommages : selon Option
Export USA-Canada	Sur étude	
dont Perte des documents de l'Assuré, Atteinte à la réputation de l'Assuré, Frais de remplacement et de recrutement, Contestation de créance, Coûts de projets abandonnés restant à la charge de l'assuré.	250 000 € *	
Atteinte accidentelles à l'environnement (tous dommages confondus)	1 000 000 €	1 500 € sur tout dommage autre que corporel
VOLET B - CYBER RISQUES		
Assistance, Dommages causés aux tiers : violation des données et atteinte aux systèmes informatiques, Dommages à l'assuré : Perte d'exploitation, frais supplémentaires, Enquête et sanction administrative, Cyber extorsion.	Selon l'Option	Selon l'Option Délai de la carence pour la Perte d'exploitation et frais supplémentaire : 4h Période d'indemnisation : 12 mois suivant l'expiration du délai de carence
VOLET C - FRAUDE		
Tous dommages confondus	30 % de l'Option choisie au titre du volet A dans la limite maxi de 1 000 000 €	4 % du plafond de garantie Fraude
VOLET D - RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX (SOCIETES NON COTEES)		
Tous dommages confondus	50 % de l'Option choisie au titre du volet A	Néant
Frais de gestion de crise, Frais de soutien consécutif à une privation d'actif d'un assuré dirigeant de droit, Frais d'assistance psychologique, Frais de réhabilitation d'une personne physique résultant d'une atteinte à la réputation.	50 000 € *	
Frais de défense en cas de situation d'urgence	100 000 €	
Amendes et Pénalités	50 % de la limite de garantie Tous dommages confondus indiqués dans le présent volet D	
Faute non séparable des fonctions de dirigeants		
PROTECTION JURIDIQUE		
Protection jurique dont recouvrement de créances	20 000 € par litige Expertise : 4 800 € par litige	Seuil d'intervention : 450 € par litige

Volet A - Pour la Responsabilité Civile, il est précisé que les **frais de défense pénale et recours** sont limités à 50 000 € avec une franchise de 500 €, les **autres frais de défense** sont compris dans les montants de garantis ci-dessus et **sans franchise**.

Volet D - Pour la Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux, **tous les frais de défense** sont compris dans le montant de garantis ci-dessus et **sans franchise**.

* Cette limite de garantie est accordée par garantie.

3- Etendue territoriale

L'assurance produit ses effets dans le Monde entier à l'exclusion des USA/Canada, des établissements permanents hors de l'Espace Economique Européen, de la Nouvelle Calédonie et de Polynésie Française.

Pour les établissements étrangers la garantie peut être accordée moyennant des conditions spécifiques stipulées par l'assureur.

La garantie **Protection Juridique** n'est applicable que si votre litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un des pays suivants: France métropolitaine et Départements d'Outre - Mer,

pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican.

Dans les autres pays et les Territoires d'Outre - Mer, l'intervention de l'assureur Protection Juridique est limitée à la prise en charge du coût de la procédure judiciaire engagée par l'assuré ou contre l'assuré à concurrence de 1 600 € T.T.C.

4- Quelques conseils en cas de sinistre

Volet A - La responsabilité civile exploitation et professionnelle

Volet D - La responsabilité des mandataires sociaux

Volet C - La fraude

Dès lors qu'un incident ou un accident se produit, les étapes suivantes doivent être respectées, quel que soit le responsable. Il est souvent difficile de mettre en œuvre ces recommandations mais les sinistres de **Responsabilité Civile exploitation et Professionnelle, Responsabilité des Mandataires Sociaux ou Fraude** sont souvent des situations complexes où les premières réactions s'avèrent primordiales pour le bon aboutissement du dossier.

- Prendre toutes les mesures immédiates nécessaires à protéger les personnes et les biens.
- Collecter autant d'informations que possible sur l'incident ou l'accident ; par contre, ne pas retarder la déclaration de sinistre dans l'attente de plus amples informations.
- Si un tiers/client vous précise son intention de présenter une réclamation, relevez ses

coordonnées et indiquez lui que la déclaration est faite auprès de votre assureur qui a en charge la gestion du dossier.

- Dans tous les cas, NE PAS :
 - Discuter d'assurance avec le réclamant ;
 - Reconnaître une responsabilité quelconque ou offrir de payer une indemnité ;
 - Transmettre le dossier à un avocat avant que le dossier n'ait été examiné par Aon et la compagnie d'assurance, cette dernière bénéficiant d'une clause de "direction de procès" ;
 - Communiquer directement avec vos assureurs.
- Déclarer à Aon, dès que vous en avez connaissance, tous les sinistres susceptibles de dépasser la franchise ou présentant un caractère sériel.
- Si les faits objets du sinistre sont susceptibles de constituer une infraction pénale, l'Assuré **doit déposer plainte dans les 24 heures** de sa découverte des faits et communiquer à Aon France la copie du dépôt de plainte lors de la déclaration de sinistre.

Volet B - Risque Cyber

Votre assureur HISCOX SA met à votre disposition un service de réponse à toute violation de sécurité et de protection des données. Cette prestation offre une gamme complète de services nécessaire à la gestion de crise : mise à disposition d'avocat, consultant expert en Cyber, expert informatique et des conseils en relations publiques.

Dès lors qu'un incident est soupçonné ou avéré, l'adhérent doit téléphoner au numéro suivant :
+33 (0)1 78 41 58 12

Il a alors accès à une Hotline 24h sur 24 et 7 jours sur 7, dans le cadre de la garantie "Assistance" stipulée dans les conventions spéciales de la présente police.

Sur communication du numéro de police, un expert consultant en sécurité des systèmes d'information guidera l'Adhérent dans le traitement de l'incident. Il va faire une analyse du cas d'espèce et conseiller l'Adhérent sur les 1^{ères} mesures d'urgence à prendre. L'Adhérent, va être mis en relation avec des experts spécialisés en informatique, juridique ou en communication, permettant ainsi d'évaluer l'incident et d'apporter les réponses adaptées à une perte de données, suspectée ou avérée.

L'Adhérent doit déclarer son sinistre :

- par courrier adressé à :
Aon 31-35 rue de la Fédération - 75717 Paris Cedex 15
- ou par email à l'adresse :
declaration.rc@aon.fr

Pour la garantie Protection Juridique

Au préalable à toutes nos interventions, il convient de transmettre votre déclaration de litige de Protection Juridique :

- soit à l'adresse postale suivante :
**Allianz Protection Juridique
Centre de Solution Client
TSA 63 301
92087 Paris La défense Cedex**
- soit à l'adresse mail suivante :
declaration.protection-juridique@allianz.fr
- soit par téléphone au : **0978 978 075**
(Appel non surtaxé)



5- Conditions d'adhésion

Pour bénéficier des garanties du Pack Assurances Tech+, l'Adhérent et ses filiales doivent répondre positivement aux critères d'éligibilité ci-dessous :

Volet B Cyber

- 1) Réaliser des sauvegardes hebdomadaires testées de son système ou placé dans un site externe ;
- 2) Mettre à jour les logiciels et les systèmes utilisés au moins tous les 30 jours ;
- 3) Si votre chiffre d'affaires dépasse les 10 000 000 €, avez-vous un plan de continuité qui a été testé et qui vous permet de relancer vos opérations dans les 72 heures après un incident ?
- 4) Confirmez-vous que le nombre de personnes à propos desquelles vous êtes susceptibles de collecter et/ou détenir des données sensibles, ne dépasse pas le nombre de 500 000 (cinq cent mille)

Données sensibles : 1. Numéro de sécurité sociale, permis de conduire ou passeport.
2. Données bancaires (carte de crédit, etc.),
3. Données relatives à la race, l'ethnie, l'orientation sexuelle, la santé, les convictions religieuses ou philosophiques, les opinions politiques, les engagements syndicaux.

Volet C Fraude

- 1) Toute demande de modification de coordonnées bancaires de la liste des fournisseurs ou des clients impose une vérification et une autorisation spéciale indépendante avant tout paiement.
- 2) Les systèmes et réseaux informatiques de l'Adhérent et des Filiales sont protégés par des pare-feu et logiciels antivirus régulièrement mis à jour et que des mots de passe et noms d'utilisateurs individualisés sont changés tous les 90 jours.
- 3) Toute somme d'argent en espèce est inventoriée quotidiennement et stockée dans un coffre verrouillé.
- 4) tout paiement (transfert ou chèque) d'un montant supérieur à 10 000 € nécessite une double vérification par des employés autorisés à signer.

Si vous ne répondez pas positivement à ces critères d'éligibilités, votre demande d'adhésion sera soumise pour approbation à l'assureur. Nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.

6- Comment souscrire ?

Les démarches à suivre pour souscrire

Prendre contact avec Aon Tech qui vous adressera un bulletin d'adhésion.

- Retourner le bulletin d'adhésion dûment complété, signé et accompagné de votre extrait Kbis. L'ensemble de ces documents sont à transmettre à Aon à l'adresse suivante :

Aon Tech

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15

Contact : Augustin Croizé
Mail : augustin.croize@aon.com

A réception, nous vous adresserons l'appel de prime ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles. Les attestations d'assurance seront délivrées à l'encaissement de la prime.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com/france
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES